PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

DECISION N° 2023-285

Convention de prestation de service avec Edulia l'asso pour un atelier "Grainothèque les graines" à la Bibliothèque Barande

Direction de la Culture
Médiathèque

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-23 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers municipaux ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 28/06/2021 portant subdélégation de signature à M. François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Vu l'article R2122-8 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une performance artistique unique ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer un atelier dans le cadre de ses activités dans les bibliothèques et médiathèque de la Ville ;

DECIDE

Article 1

La Ville de Perpignan conclut une convention de prestation de service avec l'association « Edulia l'asso », ci-après désignée « l'intervenant », pour assurer un atelier « Grainothèque les graines », le samedi 3 juin 2023 de 10h à 12h, à la Bibliothèque Barande.

Article 2

La Ville de Perpignan s'engage à verser à l'intervenant, sur présentation d'une facture à l'issue de la prestation, la somme de 200,00 € HT (deux cent euros) TVA non applicable.

Article 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 13 MARS 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20230313-169659-AU-1-1
Accusé reçu le : 13 MARS 2023
Affiché le : 13 MARS 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

VILLE DE PERPIGNAN